



Assurance maladie d'un étranger en vacances (ou court séjour) en France

Vérfié le 19 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Européen (EEE)

Si vous effectuez un court séjour en France en tant que ressortissant assuré de l'*Espace économique européen* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218>) (EEE), vous devez détenir une carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Celle-ci permet de bénéficier de la prise en charge de vos soins en France en accédant plus facilement au système de santé français. Pour obtenir cette carte, et avant tout départ pour la France, vous devez en faire la demande auprès de votre organisme d'assurance maladie.

Pour bénéficier de la CEAM, vous devez :

- être assuré par un régime de sécurité sociale d'un pays membre de l'*Espace économique européen* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218>) (EEE) ou la Suisse,
- et séjourner temporairement en France.

Peu importe votre statut (travailleur, étudiant, pensionné, *ayant droit* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R13146>) ...) et le motif de votre séjour (week-end, vacances, études, séjour linguistique ou professionnel...).

Vous devez demander votre CEAM avant votre départ, auprès de l'organisme d'assurance maladie compétent dans votre pays d'affiliation.

Chaque personne de votre famille doit avoir sa propre CEAM, y compris vos enfants.

Dans certains pays européens, la CEAM se confond avec la carte nationale d'assurance maladie.

Renseignez-vous auprès de votre organisme d'assurance maladie de votre pays.

Votre CEAM vous permet :

- de bénéficier en France de soins imprévus et médicalement nécessaires (soins qui ne peuvent pas attendre votre retour dans votre pays),
- et d'être remboursé de vos dépenses de santé (frais médicaux, pharmaceutiques, dentaires, d'hospitalisation et d'analyse et d'examens de laboratoire).

Vous pouvez vous adresser en France à un médecin conventionné (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17042>) ou à un établissement de soins conventionné ou agréé.

Vous bénéficiez des mêmes conditions d'accès aux soins que les assurés français.

Suivant le professionnel consulté (médecin libéral, centre de santé mutualiste ou hôpital public par exemple), vous devrez, ou pas, faire l'avance des frais.

Si vous payez le professionnel, vous pourrez vous faire rembourser de retour dans votre pays, auprès de votre organisme d'affiliation, sur présentation des factures et de vos justificatifs de paiement. Votre organisme vous indiquera la procédure à suivre.

Vous pouvez aussi vous faire rembourser en France auprès de la caisse primaire d'assurance maladie du lieu des soins sur présentation de justificatifs (ordonnance médicale, feuille de soins...).

Renseignez-vous auprès de la caisse localement compétente.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) [↗ \(http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse/index.php\)](http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse/index.php)

➡ **À savoir :** vous pouvez rechercher par département les professionnels de santé et leurs tarifs [↗ \(http://annuaire.sante.ameli.fr/\)](http://annuaire.sante.ameli.fr/) . Les différents taux de remboursement des dépenses de santé peuvent aussi être consultés [↗ \(https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse\)](https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse) (une partie des dépenses reste généralement à la charge de l'assuré).

Si le médecin ou l'hôpital en France refuse votre CEAM, vous pouvez demander à votre organisme d'assurance maladie d'intervenir.

Si votre démarche ne résout pas le problème, vous pouvez demander l'aide de Solvite.

Soumettre une plainte à Solvit

Commission européenne

Accéder au
service en ligne

(<https://ec.europa.eu/eu-rights/enquiry-complaint-form/home?languageCode=fr&origin=solvit-web>)

Si vous avez oublié votre CEAM vous pouvez être soigné en France mais vous devez faire l'avance de toutes vos dépenses médicales, y compris vos soins hospitaliers.

Une fois de retour dans votre pays, vous pourrez en obtenir le remboursement auprès de votre organisme d'assurance maladie. Gardez-bien les factures et de vos justificatifs de paiement. Ils vous seront demandés.

Ressortissant d'un autre pays

Si vous êtes citoyen d'un pays n'appartenant pas à *'Espace économique européen* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218>), mettez-vous en relation avec votre assurance santé de votre pays avant de venir en France.

Services en ligne et formulaires

- Soumettre une plainte à Solvit (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R35676>)
Téléservice

Pour en savoir plus

- Carte européenne d'assurance maladie [↗](http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=559&langId=fr) (<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=559&langId=fr>)
Commission européenne
- Ce qui est remboursé [↗](https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse) (<https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Annuaire santé - Site Ameli [↗](http://annuaresante.ameli.fr/) (<http://annuaresante.ameli.fr/>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)